

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

2026/01

Séance du 17 février 2026

Nombre de membres
en exercice : 12

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 10/02/2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : 8
Représenté : 0
Votants : 8

Présents : Ludivine CAZENAVE, Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Alain JOUBERT, Sylvie PAPON.

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND, Élodie TEILLET, Didier THIBAUDEAU.

Secrétaire de séance : Zita DUBOIS.

**OBJET : Désignation d'un nouveau délégué au SIRP des Vallons et Palus
jusqu'aux élections municipales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2020-013 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) des Vallons et Palus,

Considérant la nécessité de remplacer un délégué titulaire du syndicat en cas de démission,

Considérant la démission de Monsieur Thierry FAYE aux fonctions de délégué du SIRP,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Vallons et Palus au sens des dispositions des articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'aux élections municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR) comme nouvelle déléguée :

Madame Sylvie PAPON

Domiciliée 27 rue de l'église – 33126 SAINT MICHEL DE FRONSAC

Tel : 06.38.65.22.84 - mail : sylviepapon1@gmail.com

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 17 février 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire



Zita DUBOIS,
La secrétaire de séance